

**COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2017**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	15
En exercice :	18	date de la convocation :	12/12/2017
Présents :	12	date d'affichage :	13/12/2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : LAVEVRE Daniel ; BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHARRONNAT Sébastien ; CHAUDRON François ; GARCIA Marie ; LEB Christian ; PAQUIS Agnès ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; TARANCHON Coralie.

EXCUSES : GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à D. LAVEVRE)
 LOUET Catherine (a donné pouvoir à A. PAQUIS)
 SOLDATI Bruno (a donné pouvoir à F. CHAUDRON)
 MERAT Nicolas.

ABSENTS : FUMEY Sophie ; OGEAS Emmanuel.

Secrétaire de séance : BILBOT Sylvie

M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qu'il a signées depuis le 20 novembre 2017 et sur lesquelles il n'a pas préempté :

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • ZD 241 (636 m²) • AC 94 (836 m²) • AE 326 (750 m²) • AE 454 (327 m²) y compris la voirie indivise 	<ul style="list-style-type: none"> • AE 456 (90 m²) } • AE 476 (71/10000^{ème}) } • AE 299 } • AE 449 } • AE 261 (1/24^{ème}) } • AE 477 (1/20^{ème}) } • AE 257 (1/100^{ème}) } • AE 271 } • AE 274 } • AE 263 }
--	--

Il annonce qu'il a exercé le droit de préemption qui lui est délégué sur 1 seule parcelle : Il s'agit de la parcelle AE 353 d'une superficie de 3 m², parcelle nécessaire à l'aménagement futur de la zone dite « chemin de corberon » pour un montant total proposé de 249 €.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu du conseil du 20/11/2017 est adopté à l'unanimité.

N° 2017-12-18-070 : Indemnités allouées au trésorier municipal

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'allouer, à compter de l'année 2017 et pour le reste du mandat, à monsieur le trésorier municipal l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection de budget au taux de 80 %.

Précise que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

A titre indicatif, pour l'année 2017, le montant de l'indemnité de conseil à 100 % s'établit à 477.63 € et celui de l'indemnité de confection de budget à 45.73 €.

N° 2017-12-18-071 : Subvention Compagnie de l'Arc

Vu la demande de subvention de la Compagnie d'Arc d'Is-sur-Tille,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude de la demande et sur proposition du bureau municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'attribuer, à la Compagnie d'Arc d'Is-sur-Tille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Dit que cette subvention sera versée sur l'exercice 2017.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2017.

N° 2017-12-18-072 : Tarifs de location de la salle du Monument à compter du 1/01/2018

Vu la délibération en date du 15 mai 2008 relative aux tarifs de location de la salle du monument et considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, le Maire expose la proposition de grille tarifaire établie en concertation avec les membres du bureau municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle du monument :

Durée de l'occupation de la salle	Toute l'année Location	Du 1^{er} octobre au 30 avril : complément forfaitaire chauffage
1 demi-journée en semaine	30 €	10 €
1 soirée en semaine	40 €	10 €
1 journée en semaine	50 €	15 €
1 dimanche ou 1 samedi	60 €	15 €
1 Week-end	100 €	25 €
1 mois (3 heures hebdo)	100 €	25 €
Caution	200 €	

Dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 2017-12-18-073 : Tarifs de location de la salle des petits Ormeaux à compter du 1/01/2018

Vu les délibérations en date du 6 juin 2011 relative aux tarifs de location de la salle des petits Ormeaux et du 19 octobre 2015 apportant des compléments tarifaires,
Vu la nécessité de revoir ces tarifs de location de cette salle,

Le Maire présente la proposition établie en concertation avec le bureau municipal et précise qu'un tarif a été ajouté et s'appliquera aux professionnels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte l'augmentation des tarifs de location de la salle des petits ormeaux.

Approuve la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Dit que les tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2018

durée de location	Habitants et Associations de la commune	Personnes extérieures à la commune
WEEK- END entier	450.00 €	600.00 €
1 journée le week-end ou jour férié	280.00 €	380.00 €
Journée en semaine rendre la salle propre et rangée avant 10h le lendemain	250.00 €	300.00 €
Réunion simple pour 50 personnes ou plus	60.00 €	60.00 €
CAUTION	600.00 €	600.00 €

Ajout d'un tarif pour les professionnels

1 jour en Week-end ou jour férié ou soirée = 500 € location avec la cuisine

Caution de 600 €

pour les ASSOCIATIONS de Marcilly Sur Tille

Location hors local cuisine

500 € par an

pour une utilisation 1 fois /semaine du lundi au jeudi

une caution annuelle de 550€ sera exigée

La facturation se fera en 2 fois, au 01/10 et au 01/03 de chaque année

Les clefs devront être restituées à la mairie à l'issue de chacune des utilisations des locaux

N° 2017-12-18-074 : Etude SICECO travaux d'enfouissement de réseaux

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques formulée au SICECO le 27 décembre 2013.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2018 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le SICECO

Le Conseil municipal réuni ce jour, délibère en connaissance de cause pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 4 900 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 4 900 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à la fin de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur serait d'environ 80 000 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

(Estimation de travaux comprise entre 135 000 € et 150 000 €)

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif.

Le Conseil municipal délibérera une seconde fois sur un montant de participation, à réception des décomptes sur devis établis par les entreprises, quand les études seront terminées.

Le Maire rappelle également que Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Donne un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire à la réalisation des travaux demandés suite aux propositions du SICECO.

Prendra financièrement en charge le montant de l'étude (4 900 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés.

Délibérera une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux incombant à la commune à la fin du chantier peuvent être supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude à partir des devis des entreprises pour cause d'aléas de chantier (la commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire).

Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

Donne tout pouvoir à monsieur le Maire à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20